

## DEROULEMENT DES AG 2021 DANS LE CADRE DES MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID 19

Voici quelques consignes pour le bon déroulement de votre AG 2021 dans le cadre du confinement sanitaire. Ces recommandations nous ont été données le 20 avril 2021 par la Préfecture de Haute-Saône et sont susceptibles d'évoluer selon le contexte sanitaire.

| ACTIVITE AUTORISEE EN PRESENTIEL  | LIEU DE LA REUNION  | NOMBRE DE MEMBRES DE L'ACCA  |
|---|---|--|
| <p>► <b>Est-ce que les AG peuvent se tenir en présentiel ?</b></p> <p><b>OUI</b>, car cela est prévu par le Décret du 29 octobre 2020 pour les réunions des associations présentant un <b>caractère obligatoire</b> et <b>ne pouvant se tenir à distance</b>.</p> <p>► <b>Si oui, y a-t-il un nombre maximum de présents ?</b></p> <p>Il n'y a pas de limite fixe du nombre de présents.</p> <p>Cependant, ce nombre sera <b>variable</b> selon la jauge calculée <b>au vu de la superficie de la salle</b> à savoir 8m<sup>2</sup> par personne.</p> | <p>► <b>Dans un <u>établissement recevant du public</u></b><br/><i>Ex : Salle communale</i></p> <p>Nous vous recommandons de vous réunir dans un <b>établissement recevant du public (ERP de type L) par exemple, une salle communale</b> mise à disposition par la Mairie.</p> <p><b><u>IMPORTANT</u> : Les mesures barrières doivent être appliquées :</b></p> <p>➔ Respect du protocole sanitaire détaillé page 2.</p> | <p>► <b>Pour les petites ACCA (de 0 à 15 membres)</b></p> <p><b>Si présence d'un <u>nombre restreint</u> de membres, (entre 3 et une dizaine) et si respect strict du protocole sanitaire :</b></p> <p>➔ Vous pouvez tenir votre AG soit dans une salle communale, soit dans la cabane de chasse ou en extérieur sur un terrain privé.</p> <p>ATTENTION : Sur la voie publique, il est interdit de se réunir à plus de 6 personnes.</p> <p>► <b>Pour les ACCA plus grandes (plus de 15 membres)</b></p> <p><b>Si présence de <u>beaucoup de participants</u> (+ de 15 membres), et que le <u>protocole sanitaire ne peut pas s'appliquer</u> :</b></p> <p>➔ Nous vous conseillons de reporter votre AG après le 15 juin.</p> |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b><u>IMPORTANT :</u></b></p> <p><b>Les AG ne pourront pas se dérouler en présentiel après les horaires de couvre-feu.</b></p> <p><b>Attestation de déplacement :</b><br/> <u>Sous réserve des dernières mesures sanitaires en vigueur, une attestation de déplacement dérogatoire</u> cochée à la première case, et <b>une convocation à l'AG</b> seront nécessaires.</p> | <p><b>► Dans un lieu privé</b><br/> <i>Ex : Cabane de chasse, chez le Président ou sur un terrain privé</i></p> <p>Si votre AG a lieu dans la cabane de chasse, il faudra que la <b>superficie soit suffisante pour respecter 8m<sup>2</sup> par personne.</b></p> <p><b><u>IMPORTANT :</u> Les mesures barrières doivent être appliquées :</b></p> <p>➡ Respect du protocole sanitaire ci-dessous</p> | <p><b>► Si maintien du confinement sanitaire entre le 15 et le 30 juin</b></p> <p>Si les AG avec beaucoup de participants ne peuvent se tenir, certaines dérogations, par Ordonnance, prévoient que le Conseil d'Administration peut valider le rapport moral, le rapport financier, le futur budget et les points indispensables au bon fonctionnement de la saison à venir (ex : modification de l'Annexe du RIC sur les cotisations 2021/2022).</p> <p><b>Cette possibilité ne doit s'appliquer exceptionnellement qu'en dernier recours et ne doit pas avoir pour conséquence de priver l'AG de ses attributions légales.</b></p> |
|---|--|---|

**Dans tous les cas, quel que soit le lieu de la réunion, il conviendra de respecter le protocole sanitaire suivant :**

- **Port obligatoire du masque,**
- **Distanciation physique de 2m, ou 8m<sup>2</sup> de surface à réserver à chacun,**
- **Gestes barrières à respecter,**
- **Présence de savon ou de solution hydroalcoolique,**
- **Aération de la salle,**
- **Pas de buffets, vin d'honneur, etc.**